



Commune de PASSY
1, place de la Mairie
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.78.42.69

VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION
relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

- * En décembre : vous recevrez un avis d'échéances indiquant:
 - le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
 - la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.
 - pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 6 euros T.T.C.

Pendant l'année :

- * De Janvier à Septembre : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant. Ils représentent 1/9^{ème} de la consommation de référence. Si votre consommation présente une variation négative importante, la suppression de vos dernières mensualités pourra être effectuée.

En fin d'année :

- * En Octobre : suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler:
 - si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.
 - si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte à partir du 5 octobre.

Vous changez d'adresse :

- * Lors de votre déménagement, prévenez le service eau/assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée.

NOM de l'Abonné :

Signature « Bon pour acceptation » :

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- * Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service eau/assainissement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- * Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service eau/assainissement par simple courrier avant le 15 du mois en cours.

Echéances impayées :

- * Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 euros TTC sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.
- * Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 euros TTC, perdrez immédiatement le bénéfice de la mensualisation et paierez par factures semestrielles.

PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ÉCHÉANCE

AUTORISATION de PRELEVEMENT

Après avoir pris connaissance du contrat, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements présentés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le service de l'eau et assainissement de la ville de PASSY.

N° National Emetteur

515419

NOM, PRENOM et ADRESSE du TITULAIRE du COMPTE

.....

 Veuillez indiquer ci-dessous le nom, adresse et n° de votre compte à débiter :

Etablissement			

Guichet			

N° du compte									

RIB	

Date :

Signature du titulaire du Compte

DESIGNATION du CREANCIER

TRESOR PUBLIC

BENEFICIAIRE

**Service de l'Eau et de l'Assainissement
MAIRIE de PASSY
1 place de la Mairie – 74190 PASSY**

Nom, Prénom et adresse de l'abonné

.....

JOINDRE IMPERATIVEMENT un R.I.B.